+

aujourdhuy vingt deuxieme jour du mois de decembre
mil sept cent soixante sept avant midy au bourg de Noyon
en poictou pardevant les notres Royaux soussignez fut
present jean varellaud fils a feu michel maçon
natif du village de vouzeix paroisse de Noyon demeurant
actuellement au bourg de fauvier en Borbonnois de present
demeurant Sneyant village de vouzeix susd paroisse de
Noyon Lequel de son bon gré et volonté a reconnu et
confessé avoir eu et bien content Rellement et desia
bon sonne monnoy ayant cours et mise suivant les edits
de Etienne du Bayle labr demeurant au village dud.
vouzeix susd paroisse de Noyon a ce present et acceptant
La somme de quatre vingt Livres pour fin et final
payement du montant de la cession de droit que led
jean varellaud auroit consenty a feu clement varellaud
son frere en date du quatre novembre mil sept cent
Cinquante neuf Reçu par le soussigné dument Coll
au bureau de xaintes le dix dud mois par chenaud
laquelle dite somme de quatre vingt Livres provenant
des oserme du Bien de clement varellaud fils a feu autre
clement varellaud que led Du Bayle poüis a titre
doserme; de laquelle luy final Reste a compter par ycelle
oserme le quoisseme du Bien dud mineur dud feu
clement varellaud; de laquelle dite somme de
quatre vingt Livres ensemble les interets dycelle
somme led jean varellaud a contenté le aquitté
et aquitte led Du Bayle a ce present et luy ayant droit
et cause et luy en a cede quitance final du montant
de la dite cession tant en principal interets

[signature]

8

aud. pouvoir aud. Sr Boyle de les répéter contre les mineurs sur le crédit entier de ce qui peu luy devenir — Les d. affermes a elle appartenant luy passant toute subrogation a ce requis et necessaire. Lecture faite aux dites parties elles ont audy voulu respectivement accepter pour obligation de tous et chacuns leurs biens presents et futurs renonçant et abdiquant les dites parties declarant ne sçavoir signer de ce par nous enquis

Contillon Jr notre royal

Contillon Jr notre royal

Contrôlé à Royere le 22e 9bre 1767.
Reçu treize sols. Contillon

9bre 1767
Contillon Procureur fiscal pour Mr le Vicomte de Rochechouart de Pontville du 22 9bre 1767